

Conseil municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 17 du mois de décembre , le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 9 décembre 2024

Etaient présents : Mesdames Leroy, Caron, Bétrancourt, Laudoux, Morel, Thelliez, Lasselin, Eickmayer, Silvert, Boleux.
Messieurs Dévenot, Baelus, Fleury, Dessaint, Coquelle, Eve, Roche, Jouvenet, Feledy, Debaisieux, Sieradzki.

Etaient excusés : Mme Sylvie Lukowiak (procuration à Mr Baelus)
Mme Isabelle Fleurquin (procuration à Mme Morel)
Mme Nathalie Richard (procuration à Mr Dévenot)
Mr Szatan (procuration à Mme Leroy)
Mr Mroczkowski (procuration à Mme Boleux)

Etaient absents : Madame Glineur
Monsieur Szatan

Madame Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :
Madame Carole Thelliez

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

1) Passeports associations et subventions

Madame le Maire sollicite l'autorisation de verser :

- les participations pour le passeport associations :

ASEFA	16 enfants x 15€	240€
BASKET	18 enfants x 15€	270€
ECOLE DE MUSIQUE	4 enfants x 15€	60€
HARMONIE	6 enfants x 15€	90€
K'DANSE	26 enfants x 15€	390€
M'DANSER	2 enfants x 15€	30€
	AJOUT 12/12/2024	+45€
	+ 3 enfants x 15€	=75€
USA FOOTBALL	2 enfants x 15€	30€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de la participation pour les passeports associations , selon le détail ci-dessus.

➤ **une participation de 120€**

pour chaque association qui anime le marché de Noël, prévu le 21/12/2024

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une participation de 120€ pour chaque association qui anime le marché de Noël

- Madame Leroy sollicite l'autorisation d'octroyer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association « la Noctembûche » d'un montant de 128€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « la Noctembûche » d'un montant de 128€.

- Madame Leroy sollicite l'autorisation d'octroyer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association « école de musique » d'un montant de 2.550€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association « école de musique » d'un montant de 2.550€.

➤ **subvention Politique de la ville**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander une subvention à l'Etat pour le projet « Quartier 2030 », dans le cadre de la politique de la ville 2025

(auparavant subvention CUA) :

Intitulé du projet « **Bien vivre ensemble dans mon quartier** »

Subvention demandée aux services de l'Etat : **14 794€**

Financement communal : **3698€**

Montant total du projet : **18 492€**

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à demander une subvention à l'état pour le projet « Quartier 2030 »

2) **Tarifs et loyers pour 2025**

Madame le Maire informe de l'augmentation de 2,47% (indice INSEE des loyers) pour l'année 2024 et propose pour les loyers 2025, selon le tableau en annexe :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'augmentation de 2,47% des loyers, comme définis ci-dessus dans le tableau.

➤ **Révision des tarifs de location de salles**

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Désignation des salles	Tarif Au 01/01/2024	Tarif Au 01/01/2025
Salle des Fêtes Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures TARIF ASSOCIATIONS POUR CAUTION POUR TOUTES LES LOCATIONS	800€ 1.200€ A partir de la 2 ^{ème} réservation 300€ 500€ ET 50€ (tri des déchets)	815€ 1.230€ A partir de la 2 ^{ème} réservation 300€ 500€ ET 50€ (tri des déchets)
Salle Coquelet Auberchicourtois Personnes extérieures	220€ 280€	225€ 286€
Salle Petit Paris Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures	250€ 300€	FERMEE POUR TRAVAUX

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs des salles comme définis ci-dessus

➤ **Révision tarifs cimetière**

Madame le maire propose les tarifs suivants pour le cimetière à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Nature du travail	Tarif 2024	Tarif 2025
Si la prestation est effectuée par la commune : Creusement fosse 2,50m (cinquantenaire) Creusement de fosse ordinaire (commun) Creusement fosse enfant Creusement fosse « mort-né »	64,00 43,00 27,00 23,00	65,00 44,00 28,00 24,00
Taxes d'inhumation : Ouverture caveau dessus Ouverture caveau devant Ouverture de colombarium	25,00 40,00 40,00	26,00 41,00 41,00
Si la prestation est effectuée par la commune : Exhumation terre à terre 1 corps (fosse 2,50 m X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse Exhumation terre à caveau 1 corps a) caveau à ouverture dessus (fosse 2,5 m + ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	123,00 80,00	124,00 81,00

b) caveau à ouverture devant (fosse 2,5m + ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	95,00	96,00
Exhumation caveau à caveau (ouverture dessus X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse		
Exhumation terre pour départ autre commune (fosse 2,50 m + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	51,00	52,00
Exhumation caveau pour départ autre commune	67,00	68,00
a) ouverture dessus (ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	31,00	32,00
b) ouverture devant (ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	45,00	46,00
Si la prestation est effectuée par la commune : Séjour au caveau provisoire	13,00	14,00

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs du cimetière comme définis ci-dessus

➤ **Tarif des concessions cimetière**

Madame le maire propose les tarifs suivants pour les concessions à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Nature de concession	Tarif 2024	Tarif 2025
Concession perpétuelle (3m2)	420€	430€
Concession cinquantenaire	130€	135€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs des concessions cimetière comme définis ci-dessus

➤ **Tarif du colombarium**

Madame le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

COLOMBARIUM Sans limite de durées	Tarif 2024	Tarif 2025
2 urnes	1.200€	1.230€
4 urnes (diamètre 18) Ou 3 urnes (diamètre 21)	1.450€	1.480€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs du columbarium comme définis ci-dessus

➤ **Tarif des cavurnes**

Madame le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CAVURNES	Tarif 2024	Tarif 2025
Sans limite de durées		
Sans limite de durées	1.600€	1.630€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs des cavurnes comme définis ci-dessus.

➤ **Révision des tarifs location chaises et tables**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Désignation	Tarif 2024	Tarif 2025
Table	4,50€	4,50€
Chaise	1,00€	1,00€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs des location chaises et tables comme définis ci-dessus

➤ **Droits de place forains**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Activités	Tarifs 2025
Loterie	0,86€
Manège moins de 100 m ²	0,32€
Manège plus de 100 m ²	0,25€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation des tarifs des droits de place forains comme défini ci-dessus

3) Comptabilité :

➤ **ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame le Maire informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Au vu de la liste n°7036900033 transmise par le SGC d'Orchies, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **1 472.27€.(3 mois de loyers pour Angélique Brisbart soit 863,68€ et salaire pour Cédric Mordacq soit 608,59€)**

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2016 et 2023. Il s'agit principalement de créances pour impayés de loyer et pour le non-remboursement d'un trop perçu sur salaire.

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1472.27 euros .

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1472.27 euros .

➤ **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer les écritures comptables suivantes : Un réajustement à l'articles 2315 « Installation, matériel et outillages (en cours) » doit être effectué afin que les crédits soient en adéquation avec le coût des travaux prévus.

Article 2315 :

Les travaux concernés sont :

- L'entretien et la rénovation de l'éclairage public

Ecriture d'ajustement :

- Chap. 21 – Article 2188 / 022 : - 6 000€
- Chap. 23 – Article 2315 / 512 : + 6 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise à effectuer les écritures comptables comme définies ci-dessus.

➤ **INFORMATION :**

Lors de la séance du 10/04/2024, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 correspondant à la norme M57, et a autorisé Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'il y a eu lieu de passer les écritures de ci-dessous afin d'ajuster les crédits du chapitre 27 « Autres immobilisations financières », suite à la demande d'un prêt communal effectuée par un membre du personnel.

Les écritures comptables :

- Chap.21 - Art 21841 / 212 : - 1 000€
- Chap. 27 - Art 2743 / 028 : +1 000€
- **MODIFICATION du montant :**
 - - 1.500€
 - +1.500€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise à effectuer les écritures comptables comme définies ci-dessus.

4) Assurance statutaire

Madame le Maire rappelle que le marché public pour l'assurance statutaire prends fin le 31/12/2024.

Le Centre de Gestion a lancé le marché public.

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en date du 30 septembre 2024 :

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le CDG du Nord a retenu la société Diot SIACI-Groupama comme prestataire, pour la période du 1/1/2025 au 31/12/2028, afin de couvrir les risques suivants, selon les propositions ci-dessous :

- décès : sans franchise au taux de 0,28%
 - maternité/paternité/adoption : sans franchise au taux de 0,91%
 - maladie ordinaire : franchise de 15 jours au taux de 2,01%
 - longue maladie et longue durée : sans franchise au taux de 5,54%
 - CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) / accident de service et maladie imputable au service : franchise de 15 jours au taux de 0,69%
- Soit un total de 9,43%

L'adhésion au contrat de groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et la gestion du marché public
- le suivi de l'exécution du contrat
- un rôle d'information et de conseil

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Cette année, la participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, à compter du 1/1/2025
- de signer la convention d'adhésion proposée par le CDDG59
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.

5) Prêt communal

Madame le Maire informe qu'un agent communal sollicite l'octroi d'un prêt communal
Le montant est de 765 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité octroie à un agent le prêt communal demandé

AJOUT SOLLICITE:

Madame le Maire informe qu'un agent communal sollicite l'octroi d'un prêt communal
Le montant est de 765 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout et octroie à un agent le prêt communal demandé

6) CCCO : convention pour la taxe d'aménagement

Madame le Maire informe de la proposition de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent pour établir une convention de partage de la taxe d'aménagement.

Objet : Convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Cœur d'Ostrevent par délibération n°3 du 26 septembre 2024, il est prévu que les communes reversent annuellement à Cœur d'Ostrevent 10% du produit perçu par elles au titre de la taxe d'aménagement, pour ainsi participer au financement des charges que la Communauté de Communes engage pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Pour permettre la mise en place de ce reversement de fiscalité, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n°5 du même jour, le projet de convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1379 du code général des impôts, il convient désormais que chaque commune délibère de manière concordante pour permettre ce reversement de fiscalité par voie conventionnelle à compter de l'exercice 2025.

Il est précisé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune s'est élevé en moyenne à 30 823 € par an sur la période 2014-2022. Dès lors, ce partage pourrait générer un reversement de l'ordre de 3 082 € au bénéfice de Cœur d'Ostrevent.

Vu le CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1379 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent n°3 du 26 septembre 2024 adoptant la pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°5 du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

-

- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE D'AUBERCHICOURT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CŒUR D'OSTREVENT

Entre la commune d'AUBERCHICOURT

Représentée par sa Maire Madame Marie-Hélène LEROY, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

Et,

La Communauté de communes de Cœur d'Ostrevent,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Delannoy agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024.

Ci-après dénommée « la CCCO »

PREAMBULE :

La commune, membre de la CCCO, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 1379 du Code général des Impôts prévoit la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI sur délibérations concordantes dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis du CGI.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le Pacte Financier et Fiscal vise à renforcer la solidarité entre les communes et la Communauté. Il s'appuie sur la sélection de leviers visant à réduire les inégalités de richesse entre les communes et à participer au financement des charges de la Communauté de communes. En effet, la CCCO prend à sa charge le développement économique ainsi que la création, l'entretien et le fonctionnement de nombreux équipements publics notamment dans les domaines culturel et sportif.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCCO.

VU la délibération du Conseil municipal du approuvant le reversement partiel de la taxe d'aménagement à la CCCO.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté, en vertu des délibérations concordantes prises par les deux parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : CALCUL DU MONTANT A REVERSER

La commune s'engage à reverser à la CCCO 10 % du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement. Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de la taxe d'aménagement, y compris au titre des montants perçus sur les secteurs existants à taux majoré.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

Le reversement à la Communauté de communes d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune et entrant dans le champ d'application est annuel.

Sur la base des informations émanant des services de l'Etat, la commune reversera en une fois, avant le 15 décembre, le montant de taxe d'aménagement à reverser à la CCCO.

A l'appui de son versement, la commune transmettra à la CCCO un extrait du grand livre comptable sur lequel figurent les montants de taxe d'aménagement titrés durant l'année. En N+1, un mandat et un titre de régularisation pourront être émis, appuyés d'une copie de la page correspondante du compte administratif de l'année N.

Les reversements seront imputés en section d'investissement, en dépenses du compte 10226 dans le budget de la commune et en recette du compte 10226 dans celui du budget principal de la CCCO.

Les prévisions afférentes seront inscrites dans le budget primitif de chacune des deux parties ou, le cas échéant, par décision modificative durant l'exercice.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : LA DUREE, LA PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties d'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes

Pour la commune

.....,

Cœur d'Ostrevent,

7) Convention avec la CAF

Madame le Maire informe de l'envoi par la CAF de la demande de renouvellement suivante :

Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) (Territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La 1^{ère} CTG signée en 2021 est arrivée à son terme le 31/12/2024.

À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Madame le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

8) Commission des écoles du 28 novembre 2024

Etaient Présents : Mesdames LAUDOUX, BETRANCOURT
Monsieur DESSAINT

Etaient excusés : Mesdames BOLEUX, EICKMAYER, MOREL, RICHARD.
Monsieur ROCHE

1. Les effectifs de la rentrée 2024/2025

Ecoles maternelles	Effectifs
Jean Lebas	50
Chaufour	46
La Paix	36
Ecole primaire	
PG de Gennes	89
Louise Michel	138
Total	359

2. Les élections des représentants des parents d'élève

Les votes ont été réalisés par correspondance

Ecoles	Taux de participation
Jean Lebas	97,7%
La Paix	71%
Chaufour	57,14%
Groupe scolaire	71,98%

3. Les différents conseils d'école

a) Ecole La Paix

Présentation de nouveau directeur : Monsieur Sébastien MARIAGE
Présentation des parents d'élèves élus.

- Sorties régulières de l'école

Sortie à la bibliothèque d'Auberchicourt qui concerne les élèves de MS/GS.
Madame LEVAUX et Monsieur MARIAGE utilisent le même créneau horaire.

- Actions

Chorale de l'école : des élèves ont appris une chanson sur le thème du cirque, thème choisi pour différentes actions menées au cours de cette année scolaire.

La semaine du gout.

Bal d'halloween, goûter offert par l'association des parents d'élèves

Photos de Noël

Marché de Noël

Création d'un clown géant affiché dans la salle de motricité pour illustrer les mois de l'année.

- Sécurité

Le niveau « urgence attentat » du plan vigipirate est maintenu.

L'exercice incendie a été réalisé.

Il est demandé aux parents de respecter les espaces d'accueil dédiés à chaque classe.

- Questions

Les structures des jeux ont été enlevées, il est demandé de tracer des jeux dans la cour.

b) Ecole du Chauffour

- Bilan 2024/2025

11 avril : Ecole et cinéma

24 mai : Parcours du cœur

6 juin : Sortie à la ferme des loups à Caudry

14 juin : Fête de l'école

21 juin : Matinée récréative

24 et 28 juin : Visite de l'école pour les nouveaux inscrits.

- La rentrée 2024/2025

Les PS/MS et GS sont rentrées le 2 septembre.

Les TPS ont quant à eux fait leur rentrée le 9 septembre.

Le regroupement de l'UEE TSA comprend 1MS et 4 GS

Reprise de la chorale.

Déplacement à la bibliothèque pour les MS et GS un vendredi sur deux

Intervention de Madame CELISSE de l'association « lire et faire lire » qui fait la lecture aux enfants.

Initiation à la langue anglaise pour les deux classes.

L'initiation au numérique a été arrêtée au sein de l'école. Il a été constaté l'impact néfaste et la surexposition aux écrans sur les élèves.

- Information sur la restauration scolaire et la garderie

Les repas et les créneaux de garderie sont à réserver via le site « My Périshool »

La fréquentation à la cantine a fortement augmenté cette année, 10 à 15 enfants sont régulièrement inscrits.

- Remerciements

Madame la Directrice remercie pour :

L'approvisionnement de la pharmacie

L'entretien des extérieurs

Les réparations régulières

Le jeu de clefs supplémentaire

c) Ecole Jean Lebas

- Les sorties en lien avec les activités pédagogiques

La rentrée s'est faite en musique « sur des airs de saxophone » dans la salle de jeux pour les trois classes.

Chaque vendredi les enfants vont à la salle des sports Besson.

Les 2 classes de MS/GS vont à la salle Coquelet, qui permet en alternance une semaine sur 2 la pratique de jeux collectifs et ateliers de gymnastique.

Sortie à la bibliothèque le mardi.

Les 3 classes se sont rendues au bois du Chaufour afin d'y constater l'arrivée de l'automne.

La classe de Madame JOURET et celle de Madame DEBRUYNE ont remporté le 1^{er} prix du concours « Arts et Maths » proposé par l'AMOPA. La remise des prix s'est faite à Douai le 26/11/2024.

L'école a effectué les 3 exercices de sécurité. La classe de PS a reçu la visite d'un sapeur-pompier qui a expliqué sa profession aux enfants.

Des actions seront menées lors de la journée du harcèlement.

La semaine du goût.

La CCCO interviendra autour du tri des déchets.

- Prévisions

Photos de Noël

Les élèves de CP viendront jouer à des jeux de société avec les élèves de GS.

- Remerciements

Madame DEWALLE remercie la municipalité pour l'achat d'un ordinateur portable et une nouvelle imprimante.

d) Groupe scolaire élémentaire

- Actions, sorties

Toutes les classes bénéficieront d'une initiation basket

Pour Pierre Gilles de Gennes :

Sortie au conservatoire

Participation à l'action « Ecole et cinéma » (3 films par an au cinéma TATI à Aniche)

Intervention LEGO

Intervention de l'infirmière scolaire sur l'hygiène Bucco-dentaire.

Pour les CP : intervention d'APESAL

Pour Louise Michel :

Sortie à SPARK HO en Belgique

Intervention des archives départementales du Nord à l'occasion du 11 Novembre : travail sur les symboles du monument aux morts et sur la généalogie des poilus.

- Actions prévues par les enseignants

Photos de Noël

Fabrication d'objets de Noël

Chants de Noël

- Evaluation d'école

Des questionnaires anonymes à destination de toutes les personnes gravitant autour de l'école (parents, élèves, enseignants, personnel de l'éducation nationale, personnel communal) sont en cours d'élaboration.

- Remerciements

Pour le déménagement du mobilier de la classe de Monsieur VERMEULEN.

Pour le changement des fenêtres côté rue dans la classe de Madame ANAKAR et du bureau de Madame la directrice.

Au nouveau directeur du magasin MATCH, qui va continuer à suivre les actions déjà menées avec l'ancienne directrice.

A Madame PARQUET qui accompagne l'école dans les projets.

e) Cantine

On observe une fréquentation régulière.

Un petit cadeau sera offert aux enfants lors du repas de Noël qui aura lieu le 20 décembre, jour de la visite du père Noël.

f) Divers

Pour les maternelles :

Lundi 16 décembre : projection d'un film

Vendredi 20 décembre : Distribution des livres et des friandises avec la visite du père Noël.

Pour les primaires :

Mardi 17 décembre : Projection d'un film (Ecole Pierre Gilles de Gennes)

Mercredi 18 décembre : Distribution de brioches et friandise pour les extérieurs commune.

Jeudi 19 décembre : Projection d'un film (Ecole Louise Michel)

Marchés de Noël :

Ecole La Paix : le 13 décembre

Ecole du Chauffour : le 17 décembre

Ecole Jean Lebas : le 17 décembre

Groupe scolaire : le 19 décembre.

Coût des livres : 1.640,10€

La commande de lait a été établie pour la période de septembre à mars.

9) Commission des fêtes du 9 décembre 2024

Etaient présent(es) : Mesdames Morel Marie-Jeanne, Thelliez Carole, Richard Nathalie, Caron Muriel, Messieurs Dévenot Georges, Jouvenet Philippe, Fred Félédy, Jean-Claude Debaisieux,

Etaient excusé(es) : Mesdames Leroy Marie-Hélène, Lasselin Yveline, Laudoux Dominique, Laurie Glineur, Messieurs Roche Marc, Eve Jean-François, Jean-Claude Mroczkowski,

Vendredi 21/03/25 : concert Celtic + éclairage dans l'église

Il a été proposé un concert Celtic organisé par Celtic Seven pour un coût de 2.200 euros avec une proposition pour l'éclairage pour un coût de 1.186,80 euros d'où un total de 3.386,80 euros.

La commission émet un avis favorable

Mercredi 14/05/25 : banquet des aînés (OZMOZ Charles) - 12 h

Le spectacle retenu pour le banquet des aînés du 14 Mai 2025 est le spectacle « la revue lilloise » par la compagnie OS MOZ pour un coût de 4.947,95 € TTC.

du 4 au 6/04/25 : salon de l'artisanat et de la peinture - salle Besson

Pour information

La commission émet un avis favorable

Dimanche 13/04/25 : parcours du cœur - salle Coquelet - départ 8 h 30

Pour information

La commission émet un avis favorable

Dimanche 20/04/25 : chasse à l'œuf au Chaufour - 9 h

Pour Information

La commission émet un avis favorable

Vendredi 25/04/25 : journée de la déportation - salle coquelet - 17 h30

Pour Information

La commission émet un avis favorable

Jeudi 01/05/24 : fête du travail - défilé et remise des médailles - 10 h

Pour Information

La commission émet un avis favorable

Jeudi 08/05/25 : fête de la victoire - défilé - salle coquelet - 10 h

Pour Information

La commission émet un avis favorable

Jeudi 24/05/25 : distribution des cadeaux - salle des fêtes

Pour information

La commission émet un avis favorable

Vendredi 06/06/25 : Indochine - salle coquelet - 17 h 30

Pour information

La commission émet un avis favorable

Samedi 07/06/25 : course du chaufour - chaufour - 17 h 30

Pour information

La commission émet un avis favorable

Lundi 09/06/25 : course cycliste UFOLEP - salle coquelet - 13 h

Pour un cout de 1.250 euros

La commission émet un avis favorable

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité valide les choix de la commission des fêtes.

10) FETES

Madame le Maire informe que :

-le spectacle retenu pour le goûter des aînés du 16/11/2024 est le spectacle « USA » par la compagnie Lez'Arts pour un coût de 4.000€ TTC

-le feu d'artifice retenu pour le samedi 21/12/2024 est celui de la

SARL Régie Fête Pyrotechnie -16 chemin de la Grosse Borne -62440 HARNES

Pour un coût de 5.502€ TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité valide les choix exposés ci dessus

11) SIDEN - SIAN

Madame le Maire informe de la demande suivante du SIDEN-SIAN :

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

12) Questions diverses

- Madame le Maire informe que la société Parmentier demande l'attribution d'une adresse.

La voirie de la Zone industrielle n'a pas de nom. Cette rue est accessible par le boulevard Paul Vaillant Couturier.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de donner le nom de MARIE CURIE à cette rue.

- Madame le Maire informe que la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023, présenté au Conseil Communautaire le 13 juin 2024. Il doit être présenté ensuite au Conseil Municipal.
 - 20 communes pour plus de 71.000 habitants
 - 33 millions de budget en fonctionnement et investissement
 - Pour des compétences en environnement, développement économique, tourisme, gestion des déchets, assainissement, culture, sport, aires d'accueil des gens du voyage, mobilité, fibre optique, travaux d'électrification, insertion sociale et professionnelle, cohésion sociale, prévention santé...
 - Avec 154 agents, pour 19% du budget de fonctionnement
 - Pour les 3 parcs d'activités :
 - Parc Barrois : 20 stés avec 230 salariés et de futures implantations en projet
 - Parc De Sessevalle : 4 stés avec 52 emplois et de futures implantations en projet
 - Zone d'activités la Renaissance : 48 stés avec 1.300 emplois et futures implantations en projet
 - Pour l'emploi :
 - Le chômage a baissé de 12% pour les jeunes de moins de 25 ans

- 102 permanences de proximité pour 213 RDV pour un bilan de 105 emplois ou formations
- Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Pour la cohésion sociale :
 - Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie
 - Rendre les services accessibles à tous
 - S'engager pour les « quartiers 2030 »
- Pour l'habitat :
 - Poursuite des actions dans le cadre de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) sur 3 communes (Aniche, Somain, Auberchicourt)
 - Permis de louer et diviser sur 8 communes depuis le 1/1/2023 avec 355 dossiers, dont 220 autorisations
- Pour la mutualisation : en urbanisme, pour la protection des données, pour le prêt de matériel, pour le service d'élagage
- Pour la santé : 3 centre Filieris (Aniche, Marchiennes, Montigny En Ostrevent) ; consultations au centre hospitalier de Somain ; création d'une CPTS (communauté professionnelle de santé)
- Un réseau avec 15 bibliothèques a été créé
- Compétence pour apprendre la natation : la piscine d'Hornaing devrait ouvrir en septembre 2024 ; la piscine communautaire d'Aniche est en projet pour 2026 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité a pris acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.